

Aide juridictionnelle

Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020

Décret n° 2021-810 du 24 juin 2021

Barème de rétribution des avocats

Nouvelles missions et majorations

Missions et majorations supprimées

1 Sommaire

1	SOMMAIRE	1
2	AIDE JURIDICTIONNELLE – BARÈME DE RÉTRIBUTION DES AVOCATS	2
2.1	DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	2
2.2	NOUVELLES MAJORATIONS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER 2021	3
2.3	NOUVELLES MISSIONS ET MAJORATIONS EN VIGUEUR À PARTIR DU 2 MAI 2021	3
2.4	NOUVELLES MISSIONS ET MAJORATIONS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1 ^{ER} JUILLET 2021	4
2.5	NOUVELLES MISSIONS ET MAJORATIONS EN VIGUEUR À PARTIR DU 30 SEPTEMBRE 2021	6
2.6	MISSIONS ET MAJORATIONS DONT LA RÉTRIBUTION N'EST PLUS POSSIBLE À PARTIR DU 1 ^{ER} JUILLET 2021	8
2.7	MISSIONS ET MAJORATIONS DONT LA RÉTRIBUTION N'EST PLUS POSSIBLE À PARTIR DU 30 SEPTEMBRE 2021	9
3	ANNEXES	11

Le pôle Assistance est joignable **EXCLUSIVEMENT**

par courriel à l'adresse électronique assistance@unca.fr



Merci de bien préciser :

- dans l'**objet du mail**, le nom du barreau et/ou de la Carpa et le motif abrégé de la demande,
- dans le **corps du mail**, les nom/prénom/numéro de téléphone (ligne directe si possible) de la personne à joindre.

Les demandes sur l'adresse assistance@unca.fr sont enregistrées dans un outil spécifique qui garantit leur réception, leur visibilité et le suivi de leur traitement.

2 Aide juridictionnelle – Barème de rétribution des avocats

2.1 Dispositions réglementaires

Le décret n° 2021-810 du 24 juin 2021 a modifié le barème de rétribution des avocats prévu par l'article 86 du décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 et son tableau en annexe.

Ces modifications concernent principalement les procédures suivantes :

- hospitalisation sans consentement
- interventions éligibles au dispositif de l'aide juridictionnelle garantie
- réforme du code de justice pénale des mineurs

De nouvelles missions et majorations entrent en vigueur respectivement au :

- 2 mai 2021
- 1^{er} juillet 2021
- 30 septembre 2021

Ces nouvelles missions et majorations seront disponibles avec la version 11.00 du logiciel GCAJ en cours de recette à la date d'envoi de la présente circulaire. Dans l'attente de la diffusion de cette mise à jour, la Carpa doit mettre de côté les décisions AJ et/ou AFM déposées par les avocats visant ces missions et majorations.

Le décret susvisé a également **revalorisé au 1^{er} juillet 2021 le plafond des majorations civiles et administratives qui passe à 24 UV** au lieu de 16 UV.

Par ailleurs, la réforme du code de justice pénale des mineurs qui entre en vigueur le 30 septembre 2021, modifie de manière conséquente le barème de rétribution pour toutes les procédures correctionnelles.

Aussi **plusieurs missions pénales ne doivent plus être rétribuées à partir du 30 septembre 2021** – voir **paragraphe 2.7**.



Quelques rappels importants :

- *le fait générateur pour l'application du nombre d'UV et du montant de l'UV pour une mission ou une majoration donnée est :*
 - *la **date d'admission à l'aide juridictionnelle** (= date décision AJ) : chaque fois qu'une décision AJ est rendue par le BAJ quelle que soit la mission accomplie*
 - *la **date d'accomplissement de la mission** (= date AFM) : chaque fois qu'il s'agit d'une mission « AJ garantie » accomplie à partir du 1^{er} juillet 2021 pour laquelle aucune décision AJ n'est rendue par le BAJ*
- *la réforme du code de justice pénale des mineurs est applicable au 30 septembre 2021 sur l'ensemble du territoire français, y compris la Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna et la Polynésie Française.*
- *le dispositif de l'aide juridictionnelle garantie n'est pas applicable en Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna*
- *Le périmètre de l'aide juridictionnelle en Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna est fixé par l'article 39 du décret n° 93-1425 du 31 décembre 1993, en application de l'ordonnance n° 92-1147 du 12 octobre 1992 relative à l'aide juridictionnelle en matière pénale en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna.*

2.2 Nouvelles majorations en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021

Pour les majorations visées ci-dessous, la contribution de l'Etat est due à l'avocat à condition que la décision AJ soit rendue par le BAJ à partir du 1^{er} janvier 2021.

Pour les majorations ci-dessous pouvant relever du dispositif AJ garantie, dont l'AFM correspondante est déposée au paiement sans décision AJ rendue par le BAJ, le fait générateur est la date d'accomplissement.

Domaine	Code mission ou majoration	Libellé de la mission	Eligible AJ garantie A compter du 1 ^{er} juillet 2021	Code procédure	Nbre UV
Administratif	8-2	Majoration pour médiation à l'initiative du juge	NON	XXXX	12
Civil	34-2	Majoration pour mesure de médiation ordonnée par le juge	OUI si mission de base éligible	XXXX	12

2.3 Nouvelles missions et majorations en vigueur à partir du 2 mai 2021

Pour les missions et majorations visées ci-dessous, la contribution de l'Etat est due à l'avocat à condition que la décision AJ soit rendue par le BAJ à partir du 2 mai 2021.

Pour les missions et majorations ci-dessous pouvant relever du dispositif AJ garantie, dont l'AFM correspondante est déposée au paiement sans décision AJ rendue par le BAJ, le fait générateur est la date d'accomplissement.

Domaine	Code mission ou majoration	Libellé de la mission	Eligible AJ garantie à compter du 1 ^{er} juillet 2021	Code procédure	Nbre UV
Civil	12-6	Procédure judiciaire de mainlevée des mesures d'isolement ou de contention (en première instance et en appel)	OUI	29B	4
Civil	38	Majoration procédure HO avec procédure de mainlevée mesures isolement ou contention	OUI	XXXX	2

Domaine	Code mission ou majoration	Libellé de la mission	Eligible AJ garantie à compter du 1 ^{er} juillet 2021	Code procédure	Nbre UV
Civil	39	Majoration si procédure HO avec audience devant le juge	OUI sans restriction	XXXX	2

2.4 Nouvelles missions et majorations en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2021

Pour les missions et majorations visées ci-dessous, la contribution de l'Etat est due à l'avocat à condition que la décision AJ soit rendue par le BAJ à partir du 1^{er} juillet 2021.

Pour les missions et majorations ci-dessous pouvant relever du dispositif AJ garantie, dont l'AFM correspondante est déposée au paiement sans décision AJ rendue par le BAJ, le fait générateur est la date d'accomplissement.

Domaine	Code mission ou majoration	Libellé de la mission	Eligible AJ garantie A compter du 1 ^{er} juillet 2021	Code procédure	Nbre UV
Administratif	5-7	Contentieux relatif à l'éloignement des étrangers faisant l'objet d'une mesure restrictive de liberté	OUI	12J 191	14
Administratif	8-3	Majoration pour médiation à l'initiative du juge n'aboutissant pas à un accord	NON	XXXX	8
Administratif	8-4	Majoration pour médiation à l'initiative du juge aboutissant à un accord	NON	XXXX	12
Civil	6-1	Assistance éducative lorsque la personne assistée est mineure	Uniquement si personne mineure	241	16
Civil	34-3	Majoration pour mesure de médiation ordonnée par le juge sans accord	OUI si mission de base éligible	XXXX	8
Civil	34-4	Majoration pour mesure de médiation ordonnée par le juge avec accord même partiel rédigé par l'avocat	OUI si mission de base éligible	XXXX	12

Domaine	Code mission ou majoration	Libellé de la mission	Eligible AJ garantie A compter du 1 ^{er} juillet 2021	Code procédure	Nbre UV
Civil	40	Majoration conclusion convention procédure participative	OUI si mission de base éligible		6
Civil	41	Majoration convention procédure participative et demande homologation au juge	OUI si mission de base éligible		9
Pénal	8-2	Assistance d'un prévenu faisant l'objet de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité dans le cadre d'un défèrement devant le procureur de la république	OUI	962	5
Pénal	8-3	Assistance d'un prévenu lors d'une comparution immédiate ou d'une comparution à délai différé	OUI	962	10
Pénal	12-7	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable dans le cadre d'une procédure de comparution immédiate, de comparution à délai différé ou de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité	OUI	969	8

2.5 Nouvelles missions et majorations en vigueur à partir du 30 septembre 2021

Pour les missions et majorations visées ci-dessous, la contribution de l'Etat est due à l'avocat à condition que la décision AJ soit rendue par le BAJ à partir du 30 septembre 2021.

Pour les missions et majorations ci-dessous pouvant relever du dispositif AJ garantie, dont l'AFM correspondante est déposée au paiement sans décision AJ rendue par le BAJ, le fait générateur est la date d'accomplissement.

Domaine	Code Mission ou majoration	Libellé de la mission	Eligible AJ garantie A compter du 30 septembre 2021	Code procédure	Nbre UV
Pénal	2-2	Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge d'instruction	OUI	931	4
Pénal	2-3	Assistance d'un mineur dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants	OUI	941	4
Pénal	2-4	Assistance d'un mineur dans le cadre d'un défèrement devant le procureur de la République ou le juge des enfants	Uniquement si personne mineure	941 965	5
Pénal	3-2	Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique	NON	931 934	3
Pénal	3-3	Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire relatif : - Au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique - Au placement ou au maintien en détention provisoire	OUI	941 944	3
Pénal	3-4	Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement ou au maintien en détention provisoire	OUI	931 934	3
Pénal	5-1	Assistance d'une personne dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge d'instruction	NON	934	12
Pénal	5-2	Assistance d'un mineur dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge des enfants ou devant le juge d'instruction	OUI	944	12

Domaine	Code Mission ou majoration	Libellé de la mission	Eligible AJ garantie A compter du 30 septembre 2021	Code procédure	Nbre UV
Pénal	7-1	Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants lors de l'audience de cabinet y compris la phase d'instruction	OUI	944 965	8
Pénal	7-2	Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants lors de l'audience d'examen de la culpabilité ou du prononcé de la sanction	OUI	965	8
Pénal	7-3	Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants lors du jugement en audience unique	OUI	965	11
Pénal	7-4	Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants avant l'audience d'examen de la culpabilité ou pendant la période de mise à l'épreuve éducative	OUI	965	3
Pénal	8-4	Assistance d'un prévenu devant le tribunal pour enfants à l'issue des procédures régies par l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et de celles régies par le code de la justice pénale des mineurs dans le cadre d'une instruction correctionnelle	OUI	965	10
Pénal	8-5	Assistance d'un prévenu devant le tribunal pour enfants lors de l'audience d'examen de la culpabilité ou de prononcé de la sanction	OUI	965	11
Pénal	8-6	Assistance d'un prévenu devant le tribunal pour enfants lors du jugement en audience unique	OUI	965	18
Pénal	10-4	Assistance d'un prévenu, d'un mis en examen, d'une partie civile pour d'un civilement responsable devant soit la chambre des appels correctionnels, soit la chambre spéciale des mineurs, soit la chambre d'application des peines, soit la chambre de l'instruction dans le cadre d'une irresponsabilité pénale présumée	Uniquement si personne mineure	921 922	13
Pénal	10-5 ¹	Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels ou d'un mis en examen devant la chambre de l'instruction dans le cadre d'une irresponsabilité pénale présumée	NON	922	13

¹ La mission pénale 10-5 est une ligne de rétribution spécifique à La Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna.

Domaine	Code Mission ou majoration	Libellé de la mission	Eligible AJ garantie A compter du 30 septembre 2021	Code procédure	Nbre UV
Pénal	50	Majoration pour débat contradictoire relatif au prononcé ou à la modification d'une mesure de sûreté	OUI si mission de base éligible		2
Pénal	51	Majoration en cas de détention provisoire	OUI si mission de base éligible		8
Pénal	52	Majoration en cas d'extension de la période de mise à l'épreuve éducative et pour chaque procédure pour laquelle la période de mise à l'épreuve a été étendue	OUI si mission de base éligible		2

2.6 Missions et majorations dont la rétribution n'est plus possible à partir du 1^{er} juillet 2021

Les missions et majorations listées ci-après ne doivent plus être rétribuées si la date de la décision AJ est postérieure au 30 juin 2021.

Domaine	Mission ou Majoration	Libellé de la mission	Code procédure	Nbre UV
Administratif	8-1	Majoration pour médiation à l'initiative du juge	 	12
Administratif	8-2	Majoration pour médiation à l'initiative du juge	 	12
Civil	34-1	Majoration pour mesure de médiation ordonnée par le juge	 	12
Civil	34-2	Majoration pour mesure de médiation ordonnée par le juge	 	12

Domaine	Mission ou Majoration	Libellé de la mission	Code procédure	Nbre UV
Pénal	28	Assistance du condamné ou de la partie civile dans le cadre de la procédure relative aux dommages et intérêts civils après une procédure correctionnelle	922 969	2
Pénal	29	Assistance du condamné ou de la partie civile dans le cadre de la procédure relative aux dommages et intérêts civils après une procédure contraventionnelle (de 5 ^{ème} classe pour les majeurs ; de la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} classe pour les mineurs et majeurs protégés)	922 953	2

2.7 Missions et majorations dont la rétribution n'est plus possible à partir du 30 septembre 2021

Les missions et majorations listées ci-après ne doivent plus être rétribuées si la date de la décision AJ (ou la date d'accomplissement si la mission relève du dispositif « AJ garantie ») est postérieure au 29 septembre 2021.

Domaine	Code mission ou majoration	Libellé de la mission	Eligible AJ garantie Du 1 ^{er} juillet au 29 septembre 2021	Code procédure	Nbre UV
Pénal	2-1	Assistance d'une personne dans le cadre d'une première comparution devant le juge d'instruction ou le juge des enfants ou présentation du mineur devant le procureur de la République dans le cadre d'un jugement à délai rapproché	OUI	931 934 941 944 965	4
Pénal	3	Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement ou au maintien en détention provisoire	OUI	931 934 941 944 962	3
Pénal	3-1	Assistance d'une personne dans le cadre d'une première comparution devant le juge d'instruction ou le juge des enfants ou présentation du mineur devant le procureur de la République dans le cadre d'un jugement à délai rapproché et débat contradictoire relatif à la détention provisoire assurés par le même avocat	OUI	931 934 941 944 965	4

Domaine	Code mission ou majoration	Libellé de la mission	Eligible AJ garantie Du 1 ^{er} juillet au 29 septembre 2021	Code procédure	Nbre UV
Pénal	4	Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction correctionnelle avec détention provisoire devant le juge d'instruction ou le juge des enfants	Uniquement si personne mineure	934 944	20
Pénal	5	Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction correctionnelle sans détention provisoire devant le juge d'instruction ou juge pour enfants	Uniquement si personne mineure	934 944 948	12
Pénal	7	Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants (audience de cabinet y compris la phase d'instruction)	OUI	965	8
Pénal	10	Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels ou d'un mis en examen devant la chambre de l'instruction dans le cadre d'une irresponsabilité pénale présumée	Uniquement si personne mineure	921 922	13
Pénal	10-3	Assistance d'un prévenu devant le juge des libertés et de la détention en application du 3 ^{ème} alinéa de l'article 394 du code de procédure pénale	OUI	962 995	3
Pénal	13	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la chambre des appels correctionnels ou la chambre de l'application des peines ou la chambre de l'instruction dans le cadre d'une irresponsabilité pénale présumée	Uniquement si personne mineure	922	13
Pénal	15	Assistance d'une partie civile pour une instruction correctionnelle	Uniquement si personne mineure	938 948	8

3 Annexes

Sont annexés à la présente circulaire :

- Les modèles d'AFM civiles, administratives et pénales en vigueur au 1^{er} juillet 2021
- Le nouveau modèle d'AFM pénale en vigueur au 30 septembre 2021
- La liste des missions éligibles au dispositif AJ garantie au 1^{er} juillet 2021
- La liste des mission éligibles au dispositif AJ garantie au 30 septembre 2021

Pour la Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna², sont également annexés à la présente circulaire :

- Le modèle d'AFM en vigueur au 1^{er} juillet 2021
- Le nouveau modèle d'AFM en vigueur au 30 septembre 2021

² Le périmètre de l'aide juridictionnelle en Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna est fixé par l'article 39 du décret n° 93-1425 du 31 décembre 1993, en application de l'ordonnance n° 92-1147 du 12 octobre 1992 relative à l'aide juridictionnelle en matière pénale en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna.

Autres matières civiles			
11	Instance au fond devant le tribunal judiciaire avec représentation obligatoire et tribunal de commerce	26	<input type="checkbox"/>
12	Instance au fond devant le tribunal judiciaire sans représentation obligatoire et les autres juridictions (y compris le juge de l'exécution)	16	<input type="checkbox"/>
12-1	Difficultés d'exécution devant le JEX (4)	4	<input type="checkbox"/>
12-2	Demande de réparation d'une détention provisoire	6	<input type="checkbox"/>
12-3	<i>Demande de réparation d'une détention provisoire avec avocat distinct de celui intervenu pour la procédure pénale (décision d'admission à l'aide juridictionnelle prononcée avant le 1^{er} janvier 2020)</i>	8 (1)	<input type="checkbox"/>
12-5	Procédure judiciaire de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques y compris devant le premier président de la cour d'appel ●	6	<input type="checkbox"/>
12-6	Procédure judiciaire de mainlevée des mesures d'isolement ou de contention (en première instance et en appel) ●	4	<input type="checkbox"/>
13	Procédures accélérées au fond, référés	8	<input type="checkbox"/>
14	Matière gracieuse	8	<input type="checkbox"/>
15	Requête	4	<input type="checkbox"/>
20	<i>Tribunal des affaires de sécurité sociale (7) (décision d'admission à l'aide juridictionnelle prononcée avant le 1^{er} janvier 2019)</i>	14	<input type="checkbox"/>
20-1	Assistance ou représentation du requérant devant la Cour de réexamen en matière civile	10	<input type="checkbox"/>

Appel				
16-1	Appel et recours dans les procédures d'appel avec représentation obligatoire	26	<input type="checkbox"/>	
17-1	Appel avec référé dans les procédures d'appel avec représentation obligatoire	30	<input type="checkbox"/>	
18	Appel dans les procédures d'appel sans représentation obligatoire	20	<input type="checkbox"/>	
19	Appel avec référé dans les procédures d'appel sans représentation obligatoire	24	<input type="checkbox"/>	
15-1	Recours devant le premier président statuant en la forme des référés	8	<input type="checkbox"/>	
Majorations possibles cumulables dans la limite de 24 UV		Coeff.	Nombre de majorations	Total
21	Incidents de mise en état (2) (dans la limite de 9 UV)	3	3x __	
22	Expertises avec déplacement	9	9x __	
23	Expertises sans déplacement	4	4x __	
25	Vérifications personnelles du juge	5	5x __	
26	Enquêtes sociales	2	2x __	
27	Autres mesures d'instruction	2	2x __	
34-1	<i>Mesure de médiation ordonnée par le juge (décision d'aide juridictionnelle entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020)</i>	4	+ 4	
34-2	<i>Mesure de médiation ordonnée par le juge (décision d'aide juridictionnelle entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2021)</i>	12	+ 12	
34-3	<i>Mesure de médiation ordonnée par le juge à compter du 1^{er} juillet 2021 n'aboutissant pas à un accord rédigé par l'avocat</i>	8	+ 8	
34-4	<i>Mesure de médiation ordonnée par le juge à compter du 1^{er} juillet 2021 aboutissant à un accord, même partiel, rédigé par l'avocat</i>	12	+ 12	
38	Majoration de 2UV lorsque la procédure est associée à une procédure de mainlevée des mesures d'isolement ou de contention.	2	2x__	
39	Majoration de 2UV lorsque la procédure donne lieu à une audience devant le juge.	2	2x__	
40	Conclusion d'une convention de procédure participative qui a permis de mettre l'affaire en état d'être jugée	6	+ 6	
41	Conclusion d'une convention de procédure participative qui a permis de mettre l'affaire en état d'être jugée et demande d'homologation au juge, dans le cadre de l'instance, d'un accord total ou partiel sur le fond du litige.	9	+ 9	
Procédures devant le juge des libertés et de la détention relatives à l'entrée et au séjour des étrangers				
28	Contestation de la décision de placement en rétention ou prolongation de la rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire devant le JLD ●	4		

ATTESTATION DE MISSION AFFAIRES PÉNALES

Formulaire à utiliser à compter du 1^{er} juillet 2021 / Mise à jour au 20 juillet 2021



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les coefficients indiqués sont valables pour toutes les procédures pour lesquelles des décisions d'admission à l'aide juridictionnelle ont été prononcées à compter du 1^{er} janvier 2021. Par exception, à compter du 1^{er} juillet 2021 et pour les procédures listées par l'article 19-1 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 c'est la date d'accomplissement de la mission qui est prise en compte pour déterminer le mécanisme de rétribution applicable à la procédure.

AIDE JURIDICTIONNELLE

Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée

Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles

N° d'A.F.M. :

Délivrée à Maître :

Avocat de M^{me} / M. :

Inscrit au Barreau de :

Dans l'affaire :c/.....

Parquet : Aide juridictionnelle : TOTALE PARTIELLE.....%

Décision BAJ du :/...../..... N° B.A.J.:

Au moment de la commission des faits la personne assistée est :

Mineure (m)
 Majeure (M)

N°	I. Nature de la mission – Affaires pénales ¹	Si la mission relève du champ d'application de l'article 19-1, public concerné ¹	Coef.	
Procédures devant la cour d'assises et le tribunal pour enfants statuant au criminel				
1	Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction criminelle (f)	m	50	<input type="checkbox"/>
2	Assistance d'un accusé devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale ou le tribunal pour enfants statuant au criminel (a) (g)	m/M	50	<input type="checkbox"/>
16	Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle (f)	m	20	<input type="checkbox"/>
14	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale ou le tribunal pour enfants statuant au criminel (a) (g)	m	38	<input type="checkbox"/>
Procédure devant le tribunal correctionnel, juge des enfants et le tribunal pour enfants				
2-1	Assistance d'une personne dans le cadre d'une première comparution devant le juge d'instruction ou le juge des enfants ou présentation du mineur devant le procureur de la République dans le cadre d'un jugement à délai rapproché (h)	m/M	4	<input type="checkbox"/>
3	Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement ou au maintien en détention provisoire (h)	m/M	3	<input type="checkbox"/>
3-1	Assistance d'une personne dans le cadre d'une première comparution devant le juge d'instruction ou le juge des enfants ou présentation du mineur devant le procureur de la République dans le cadre d'un jugement à délai rapproché et débat contradictoire relatif à la détention provisoire assurés par le même avocat (h)	m/M	4	<input type="checkbox"/>
4	Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction correctionnelle avec détention provisoire devant le juge d'instruction ou le juge des enfants (f)	m	20	<input type="checkbox"/>
5	Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction correctionnelle sans détention provisoire devant le juge d'instruction ou juge pour enfants (f)	m	12	<input type="checkbox"/>
7	Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants (audience de cabinet y compris la phase d'instruction) (b)	m	8	<input type="checkbox"/>
8	Assistance d'un prévenu devant le tribunal pour enfants ou le tribunal correctionnel (à l'exception des comparutions immédiates et des comparutions à délai différé) (b) (c) (i)	m	10	<input type="checkbox"/>
8-3	Assistance d'un prévenu lors d'une comparution immédiate ou d'une comparution à délai différé (b) (c) (i)	M	10	<input type="checkbox"/>
8-1	Assistance d'une personne faisant l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité sur convocation (b)	X	5	<input type="checkbox"/>
8-2	Assistance d'une personne faisant l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité dans le cadre d'un déferement devant le procureur de la République (b)	M	5	<input type="checkbox"/>
10-3	Assistance d'un prévenu devant le juge des libertés et de la détention en application du 3 ^{ème} alinéa de l'article 394 du code de procédure pénale	M	3	<input type="checkbox"/>
15	Assistance d'une partie civile pour une instruction correctionnelle (f)	m	8	<input type="checkbox"/>
12	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable en matière correctionnelle durant la phase d'instruction ou devant une juridiction de jugement de premier degré ou d'application des peines hors procédures de comparution immédiate, de comparution à délai différé, ou de CRPC (c) (f) (i)	m	8	<input type="checkbox"/>

¹ « M » = majeur, « m » = mineur

12-7	Assistance d'une partie civile pour une procédure de comparution immédiate, de comparution à délai différé ou de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (c) (i)	m/M	8	<input type="checkbox"/>
Procédure devant le tribunal de police				
9-1	Assistance d'un prévenu majeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu mineur ou majeur protégé, d'une partie civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police de la 1re à la 5e classe) devant le tribunal de police (b)	m	5	<input type="checkbox"/>
Procédures d'appel et procédures devant la chambre de l'instruction				
10	Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels ou d'un mis en examen devant la chambre de l'instruction dans le cadre d'une irresponsabilité pénale présumée (b) (c)	m	13	<input type="checkbox"/>
10-1	Assistance d'un prévenu pour les appels des ordonnances du juge d'instruction et du juge des libertés et de la détention ² et autres procédures devant la chambre de l'instruction (y compris extradition et procédures de remise résultant de l'exécution d'un mandat d'arrêt européen)	m	6	<input type="checkbox"/>
10-2	Assistance d'une personne déférée au procureur général et présentée au premier président en exécution d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'extradition	m	6	<input type="checkbox"/>
13	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la chambre des appels correctionnels ou la chambre de l'application des peines ou la chambre de l'instruction dans le cadre d'une irresponsabilité pénale présumée (c)	m	13	<input type="checkbox"/>
Procédures en matière de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté				
18	Procédures d'application des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté (e)	m	4	<input type="checkbox"/>
Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale				
22	Assistance ou représentation du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) devant la Cour de réexamen en matière pénale	m	10	<input type="checkbox"/>
Intérêts civils après un procès pénal				
27	Assistance du condamné, de la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'une procédure relative aux dommages et intérêts civils après une procédure pénale	m	4	<input type="checkbox"/>

N°	II. Majorations	Coef.	Nombre de majorations	Total
40-2	(a) Demi-journée d'audience supplémentaire	8	8 x __	=
41	(b) Présence d'une partie civile assistée ou représentée par un avocat	3	1	=
40-1	(c) Demi-journée d'audience supplémentaire	3	3 x __	=
43	(e) Débat contradictoire ou audition préalable du condamné en présence de son avocat au sein de l'établissement pénitentiaire	1	1	=
45	(f) Acte d'instruction nécessitant l'assistance de l'avocat devant le pôle de l'instruction lorsque cet avocat appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire initialement compétent.	2	2x __	=
46	(g) L'avocat ayant assisté la partie civile ou l'accusé au cours de l'information devant le pôle de l'instruction appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire au sein duquel est établi le pôle et que l'audience a lieu en dehors du ressort de compétence territoriale de ce tribunal	2	2x__	=
47	(h) L'interrogatoire de première comparution et le débat contradictoire ont lieu au pôle de l'instruction et que l'avocat appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire initialement compétent	2	1	=
48	(i) L'avocat ayant assisté la partie civile ou le prévenu au cours de l'information devant le pôle de l'instruction appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire au sein duquel est établi le pôle et l'audience a lieu en dehors du ressort de compétence territoriale de ce tribunal.	2	+2	=
49	Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité ³	16	1	=

ATTESTATION DE MISSION AFFAIRES PÉNALES

Formulaire à utiliser à compter du 30 septembre 2021



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les coefficients indiqués sont valables pour toutes les procédures pour lesquelles des décisions d'admission à l'aide juridictionnelle ont été prononcées à compter du 1^{er} janvier 2021. Par exception, à compter du 1^{er} juillet 2021 et pour les procédures listées par l'article 19-1 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, c'est la date d'accomplissement de la mission qui est prise en compte pour déterminer le mécanisme de rétribution applicable à la procédure.

AIDE JURIDICTIONNELLE

Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée

Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles

N° d'A.F.M. :

Délivrée à Maître :

Avocat de M^{me} / M. :

Inscrit au Barreau de :

Dans l'affaire :c/.....

Parquet : Aide juridictionnelle : TOTALE PARTIELLE.....%

Décision BAJ du :/...../..... N° B.A.J. :

Au moment de la commission des faits la personne assistée est :

Mineure (m)

Majeure (M)

N°	I. Nature de la mission – Affaires pénales ¹	Si la mission relève du champ d'application de l'article 19-1, public concerné ¹	Coef.
Procédures devant la cour d'assises et procédures devant la chambre spéciale des mineurs ou le tribunal pour enfants statuant au criminel			
1	Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction criminelle (f)	m	50 <input type="checkbox"/>
2	Assistance d'un accusé devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale ou le tribunal pour enfants statuant au criminel (a) (g)	m/M	50 <input type="checkbox"/>
16	Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle ² (f)	m	20 <input type="checkbox"/>
14	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale, le tribunal pour enfants statuant au criminel ou la chambre spéciale des mineurs statuant au criminel (a) (g)	m	38 <input type="checkbox"/>
Procédures devant le tribunal correctionnel. Procédures devant le juge des enfants et le tribunal pour enfants prévues par l'ordonnance du 2 février 1945 et par le code de la justice pénale des mineurs			
2-4	Assistance d'un mineur dans le cadre d'un déferement devant le procureur de la République et le juge des enfants (d)	m	5 <input type="checkbox"/>
3-2	Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique	X	3 <input type="checkbox"/>
3-3	Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire relatif : - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique - au placement ou au maintien en détention provisoire (h)	m	3 <input type="checkbox"/>
3-4	Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement ou au maintien en détention provisoire (h)	M	3 <input type="checkbox"/>
2-2	Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge d'instruction (d) (h)	m/M	4 <input type="checkbox"/>
2-3	Assistance d'un mineur dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants (d) (h)	m	4 <input type="checkbox"/>
5-1	Assistance d'une personne dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge d'instruction (f) (y)	X	12 <input type="checkbox"/>
5-2	Assistance d'un mineur dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge des enfants et devant le juge d'instruction (f) (y)	m	12 <input type="checkbox"/>
7-1	Assistance d'un prévenu lors de l'audience de cabinet y compris la phase d'instruction (b)	m	8 <input type="checkbox"/>
7-2	Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants lors de l'audience d'examen de la culpabilité ou de prononcé de la sanction (b) (y) (z)	m	8 <input type="checkbox"/>
7-3	Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants lors du jugement en audience unique (b)	m	11 <input type="checkbox"/>

¹ « M » = majeur, « m » = mineur

7-4		avant l'audience d'examen de la culpabilité ou pendant la période de mise à l'épreuve éducative (d)	m	3	<input type="checkbox"/>
8	Assistance d'un prévenu devant le tribunal correctionnel à l'exception des comparutions immédiates et des comparutions à délai différé (b) (c) (i)		M	10	<input type="checkbox"/>
8-3	Assistance d'un prévenu lors d'une comparution immédiate ou d'une comparution à délai différé (b) (c) (i)		M	10	<input type="checkbox"/>
8-1	Assistance d'une personne faisant l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité sur convocation (b)		X	5	<input type="checkbox"/>
8-2	Assistance d'une personne faisant l'objet de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité après défèrement devant le procureur(b)		M	5	<input type="checkbox"/>
8-4	Assistance d'un prévenu devant le tribunal pour enfants	à l'issue des procédures régies par l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et de celles régies par le code de la justice pénale des mineurs dans le cadre d'une instruction correctionnelle (b) (c) (i)	m	10	<input type="checkbox"/>
8-5		lors de l'audience d'examen de la culpabilité ou de prononcé de la sanction (b) (y) (z)	m	11	<input type="checkbox"/>
8-6		lors du jugement en audience unique (b) (c) (y)	m	18	<input type="checkbox"/>
12	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable en matière correctionnelle durant la phase d'instruction ou devant une juridiction de jugement de premier degré ou d'application des peines hors procédures de comparution immédiate, de comparution à délai différé ou de CRPC dans le cadre d'un défèrement devant le procureur de la République (c) (f) (i)		m	8	<input type="checkbox"/>
12-7	Assistance d'une partie civile pour une procédure de comparution immédiate, de comparution à délai différé, ou de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité dans le cadre d'un défèrement devant le procureur de la République (c) (i)		m/M	8	<input type="checkbox"/>
Procédures devant la cour d'appel					
10-1	Assistance d'une personne pour les appels des ordonnances du juge des enfants, du juge d'instruction et du juge des libertés et de la détention ³ et autres procédures devant la chambre de l'instruction (y compris extradition et procédures de remise résultant de l'exécution d'un mandat d'arrêt européen)		m	6	<input type="checkbox"/>
10-2	Assistance d'une personne déférée au procureur général et présentée au premier président en exécution d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'extradition		m	6	<input type="checkbox"/>
10-4	Assistance d'un prévenu, d'un mis en examen, d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant soit la chambre des appels correctionnels soit la chambre spéciale des mineurs soit la chambre de l'application des peines, soit devant la chambre de l'instruction dans le cadre d'une irresponsabilité pénale présumée (b) (c)		m	13	<input type="checkbox"/>
Procédures d'application des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté					
18	Procédures d'application des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté (e)		m	4	<input type="checkbox"/>
Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale					
22	Assistance ou représentation du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) devant la Cour de réexamen en matière pénale		m	10	<input type="checkbox"/>
Procédure devant le tribunal de police					
9-1	Assistance d'un prévenu majeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu mineur ou majeur protégé, d'une partie civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police de la 1re à la 5e classe) devant le tribunal de police (b)		m	5	<input type="checkbox"/>
Intérêts civils après un procès pénal					
27	Assistance du condamné, de la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'une procédure relative aux dommages et intérêts civils après une procédure pénale		m	4	<input type="checkbox"/>

N°	II. Majorations	Coef.	Nombre de majorations	Total
40-2	(a) Demi-journée d'audience supplémentaire	8	8 x __	=
41	(b) Présence d'une partie civile lorsque l'avocat assiste le prévenu	3	1	=
40-1	(c) Demi-journée d'audience supplémentaire	3	3 x _	=
50	(d) Débat contradictoire relatif au prononcé ou à la modification d'une mesure de sûreté	2	1	=
43	(e) Débat contradictoire ou audition préalable du condamné en présence de son avocat au sein de l'établissement pénitentiaire	1	1	=
45	(f) Acte d'instruction nécessitant l'assistance de l'avocat devant le pôle de l'instruction lorsque cet avocat appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire initialement compétent.	2	2x __	=
46	(g) L'avocat ayant assisté la partie civile ou l'accusé au cours de l'information devant le pôle de l'instruction appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire au sein duquel est établi le pôle et que l'audience a lieu en dehors du ressort de compétence territoriale de ce tribunal	2	+2	=

¹ En cas de pluralité d'avocats commis ou désignés d'office pour assister une personne à l'occasion des procédures pénales prévues dans la présente rubrique, une seule contribution est due. Les missions d'assistance pour les phases d'instruction et de jugement devant les tribunaux des forces armées sont rétribuées selon les coefficients applicables aux juridictions de droit commun.

² Une seule contribution est due pour l'ensemble de la phase d'instruction, que la chambre de l'instruction ait été ou non saisie

³ L'ensemble des appels portés au cours de l'instruction devant la chambre de l'instruction donne lieu à une rétribution forfaitaire de 6 UV

⁴ La question prioritaire de constitutionnalité ne pouvant être soulevée devant la cour d'assises, lorsqu'elle statue en premier ressort, la majoration n'est pas applicable dans ce cas, pour les missions d'assistance des prévenus et des parties civiles devant cette juridiction.

⁵ Cocher le cas échéant la case correspondante : la rétribution de l'avocat assistant plusieurs personnes dans une procédure reposant sur les mêmes faits en matière pénale ou dans un litige reposant sur les mêmes faits et comportant des prétentions ayant un objet similaire dans les autres matières, est réduite par le juge de 30 % pour la deuxième personne assistée, de 40 % pour la troisième personne assistée, de 50 % pour la quatrième personne assistée et de 60 % pour la cinquième personne assistée et s'il y a lieu pour les personnes suivantes.

⁶ Reporter sur la présente attestation de mission et sur celles délivrées à l'avocat dans la même affaire, y compris la première attestation délivrée sans pourcentage de réduction de l'article 111, l'ensemble des numéros BAJ concernant l'admission à l'aide juridictionnelle des personnes qu'il a assisté.

ATTESTATION DE MISSION NOUVELLE-CALÉDONIE - WALLIS-ET-FUTUNA

Formulaire à utiliser à compter du 1^{er} juillet 2021



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les coefficients indiqués sont valables pour toutes les procédures pour lesquelles des décisions d'admission à l'aide juridictionnelle ont été prononcées à compter du 1^{er} janvier 2021.

AIDE JURIDICTIONNELLE

*Ordonnance n° 92-1147 du 12 octobre 1992 modifiée
Décret n° 93-1425 du 31 décembre 1993 modifié*

N° d'A.F.M. :(à renseigner obligatoirement) **Parquet :**

Délivrée à :

Maître :

Avocat de M^{me} / M. :

Inscrit au Barreau de :

Personne agréée :

Dans l'affaire : *c/*

Aide juridictionnelle : **TOTALE** **PARTIELLE**%

Décision BAJ du :/...../..... **N° B.A.J.:**

N°	I. Nature de la mission – Affaires pénales	Coef.	
Procédures devant la cour d'assises et le tribunal pour enfants statuant au criminel			
1	Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction criminelle	50	<input type="checkbox"/>
2	Assistance d'un accusé devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, ou le tribunal pour enfants statuant au criminel (1)	50	<input type="checkbox"/>
Procédures devant le tribunal correctionnel, juge des enfants et le tribunal pour enfants			
2-1	Assistance d'une personne dans le cadre d'une première comparution devant le juge d'instruction ou le juge des enfants ou présentation du mineur devant le procureur de la République dans le cadre d'un jugement à délai rapproché	4	<input type="checkbox"/>
3	Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement ou au maintien en détention provisoire	3	<input type="checkbox"/>
3-1	Assistance d'une personne dans le cadre d'une première comparution devant le juge d'instruction ou le juge des enfants ou présentation du mineur devant le procureur de la République dans le cadre d'un jugement à délai rapproché et débat contradictoire relatif à la détention provisoire assurés par le même avocat	4	<input type="checkbox"/>
4	Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction correctionnelle avec détention provisoire devant le juge d'instruction ou le juge des enfants	20	<input type="checkbox"/>
5	Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction correctionnelle sans détention provisoire devant le juge d'instruction	12	<input type="checkbox"/>
7	Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants (audience de cabinet y compris la phase d'instruction) (2)	8	<input type="checkbox"/>
8	Assistance d'un prévenu devant le tribunal correctionnel ou le tribunal pour enfants (à l'exception des comparutions immédiates et des comparutions à délai différé) (2) (3)	10	<input type="checkbox"/>
8-1	Assistance d'une personne faisant l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité sur convocation (2)	5	<input type="checkbox"/>
8-2	Assistance d'une personne faisant l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité dans le cadre d'un défèrement devant le procureur de la République (2)	5	<input type="checkbox"/>
8-3	Assistance d'un prévenu lors d'une comparution immédiate ou d'une comparution à délai différé (2) (3)	10	<input type="checkbox"/>
10-3	Assistance d'un prévenu devant le juge des libertés et de la détention en application du 3ème alinéa de l'article 394 du code de procédure pénale	3	<input type="checkbox"/>
Procédures devant le tribunal de police			
9-1	Assistance d'un prévenu majeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu mineur ou majeur protégé (contraventions de police de la 1re à la 5e classe) devant le tribunal de police (2)	5	<input type="checkbox"/>
Procédures d'appel et procédures devant la chambre de l'instruction			
10	Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels ou d'un mis en examen devant la chambre de l'instruction dans le cadre d'une irresponsabilité pénale présumée (2) (3)	13	<input type="checkbox"/>

10-1	Assistance d'un prévenu pour les appels des ordonnances du juge d'instruction et du juge des libertés et de la détention (a) et autres procédures devant la chambre de l'instruction (y compris extradition et procédures de remise résultant de l'exécution d'un mandat d'arrêt européen)	6	<input type="checkbox"/>
10-2	Assistance d'une personne déférée au procureur général et présentée au premier président en exécution d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'extradition	6	<input type="checkbox"/>
Procédures d'application des peines			
18	Procédures d'application des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté (5)	4	<input type="checkbox"/>

PROCEDURES PREVUES PAR L'ORDONNANCE N° 2000-371 DU 26 AVRIL 2000 RELATIVE AUX CONDITIONS D'ENTREE ET DE SEJOUR DES ETRANGERS DANS LES ILES WALLIS ET FUTUNA

11	Commission d'expulsion (article 32)	6	<input type="checkbox"/>
28	Prolongation de la rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire (article 48)	4	<input type="checkbox"/>
29	Prolongation du maintien en zone d'attente (article 50)	4	<input type="checkbox"/>

PROCEDURES PREVUES PAR L'ORDONNANCE N° 2002-388 DU 20 MARS 2002 RELATIVE AUX CONDITIONS D'ENTREE ET DE SEJOUR DES ETRANGERS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

11	Commission d'expulsion (article 34)	6	<input type="checkbox"/>
12	Commission du titre de séjour (article 19)	6	<input type="checkbox"/>
28	Prolongation de la rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire (article 50)	4	<input type="checkbox"/>
29	Prolongation du maintien en zone d'attente (article 52)	4	<input type="checkbox"/>

Nous, directeur des services de greffe judiciaires attestons que l'avocat / la personne agréée susnommé(e) a accompli le : L... L... / L... L... / L... L... L... L... la mission pour laquelle il ou elle a été désigné(e).

Après avoir fait application, le cas échéant, pour la personne agréée de l'article 40 du décret du 31 décembre 1993 modifié, fixant pour celle-ci la contribution de l'Etat aux deux tiers de celle fixée à l'article 39,

N°	II. Majorations	Coef.	Nombre de majorations	Total
40-1	(3) Demi-journée d'audience supplémentaire	3	3x__	=
41	(2) Présence d'une partie civile lorsque l'avocat assiste le prévenu	3	1	=
43	(5) Débat contradictoire ou audition préalable du condamné en présence de son avocat au sein de l'établissement pénitentiaire	1	1	=
44-1	(1) Demi-journée d'audience supplémentaire pour l'assistance d'un accusé devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs ou le tribunal pour enfants statuant au criminel dans la limite de 16 UV par jour supplémentaire	8	8x__	=
49	(b) Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité	16	1	=

Arrêtons la présente attestation à L...L... UV,(nombre d'UV en toutes lettres).

Et après, le cas échéant, application du pourcentage d'aide juridictionnelle partielle au taux de % à L...L... UV,

Soit un montant total de (somme en toutes lettres).

Fait à, le L...L.../L...L.../L...L...L...

SIGNATURE

(a) L'ensemble des appels portés au cours de l'instruction devant la chambre de l'instruction donne lieu à une rétribution forfaitaire de 6 UV

(b) La question prioritaire de constitutionnalité ne pouvant être soulevée devant la cour d'assises, la majoration n'est pas applicable pour les missions d'assistance devant cette juridiction

ATTESTATION DE MISSION

NOUVELLE-CALÉDONIE - WALLIS-ET-FUTUNA

Formulaire à utiliser à compter du 30 septembre 2021



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les coefficients indiqués sont valables pour toutes les procédures pour lesquelles des décisions d'admission à l'aide juridictionnelle ont été prononcées à compter du 1^{er} janvier 2021.

AIDE

JURIDICTIONNELLE

*Ordonnance n° 92-1147 du 12 octobre 1992 modifiée
Décret n° 93-1425 du 31 décembre 1993 modifié*

N° d'A.F.M. :

Parquet :

Délivrée à :

Maître :

Avocat de M^{me} / M. :

Inscrit au Barreau de :

Personne agréée :

Dans l'affaire : c/

Aide juridictionnelle : TOTALE PARTIELLE %

Décision BAJ du :/...../..... N° B.A.J.:

N°	I. Nature de la mission – Affaires pénales	Coef.	
Procédures devant la cour d'assises et le tribunal pour enfants statuant au criminel			
1	Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction criminelle	50	<input type="checkbox"/>
2	Assistance d'un accusé devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, ou le tribunal pour enfants statuant au criminel (1)	50	<input type="checkbox"/>
Procédures devant le tribunal correctionnel, juge des enfants et le tribunal pour enfants			
2-4	Assistance d'un mineur dans le cadre d'un défèrement devant le procureur de la République et le juge des enfants (4)	5	<input type="checkbox"/>
3-2	Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique	3	<input type="checkbox"/>
3-3	Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire relatif : - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique - au placement ou au maintien en détention provisoire	3	<input type="checkbox"/>
3-4	Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement ou au maintien en détention provisoire	3	<input type="checkbox"/>
2-2	Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge d'instruction (4)	4	<input type="checkbox"/>
2-3	Assistance d'un mineur dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants (4)	4	<input type="checkbox"/>
5-1	Assistance d'une personne dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge d'instruction (6)	12	<input type="checkbox"/>
5-2	Assistance d'un mineur dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge des enfants et devant le juge d'instruction (6)	12	<input type="checkbox"/>
7-1	Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants	lors de l'audience de cabinet y compris la phase d'instruction (2)	8 <input type="checkbox"/>
7-2		lors de l'audience d'examen de la culpabilité ou de prononcé de la sanction (2) (6) (7)	8 <input type="checkbox"/>
7-3		lors du jugement en audience unique (2)	11 <input type="checkbox"/>
7-4		avant l'audience d'examen de la culpabilité ou pendant la période de mise à l'épreuve éducative(4)	3 <input type="checkbox"/>
8	Assistance d'un prévenu devant le tribunal correctionnel à l'exception des comparutions immédiates et des comparutions à délai différé (2) (3)	10	<input type="checkbox"/>
8-3	Assistance d'un prévenu lors d'une comparution immédiate ou d'une comparution à délai différé (2) (3)	10	<input type="checkbox"/>
8-1	Assistance d'une personne faisant l'objet de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité sur convocation (2)	5	<input type="checkbox"/>
8-2	Assistance d'une personne faisant l'objet de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité après défèrement devant le procureur (2)	5	<input type="checkbox"/>
8-4	Assistance d'un prévenu devant le tribunal pour enfants	à l'issue des procédures régies par l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et de celles régies par le code de la justice pénale des mineurs dans le cadre d'une instruction correctionnelle (2) (3)	10 <input type="checkbox"/>

8-5		lors de l'audience d'examen de la culpabilité ou de prononcé de la sanction (2) (6) (7)	11	<input type="checkbox"/>
8-6		lors du jugement en audience unique (2) (3) (6)	18	<input type="checkbox"/>

Procédures devant le tribunal de police

9-1	Assistance d'un prévenu majeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu mineur ou majeur protégé (contraventions de police de la 1re à la 5e classe) devant le tribunal de police (2)	5	<input type="checkbox"/>
-----	---	---	--------------------------

Procédures devant la cour d'appel

10-1	Assistance d'une personne pour les appels des ordonnances du juge des enfants, du juge d'instruction et du juge des libertés et de la détention (a) et autres procédures devant la chambre de l'instruction (y compris extradition et procédures de remise résultant de l'exécution d'un mandat d'arrêt européen) (5)	6	<input type="checkbox"/>
10-2	Assistance d'une personne déférée au procureur général et présentée au premier président en exécution d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'extradition	6	<input type="checkbox"/>
10-5	Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels ou d'un mis en examen devant la chambre de l'instruction dans le cadre d'une irresponsabilité pénale présumée (2) (3)	13	<input checked="" type="checkbox"/>

Procédures d'application des peines

18	Procédures d'application des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté (5)	4	<input type="checkbox"/>
----	--	---	--------------------------

PROCEDURES PREVUES PAR L'ORDONNANCE N° 2000-371 DU 26 AVRIL 2000 RELATIVE AUX CONDITIONS D'ENTREE ET DE SEJOUR DES ETRANGERS DANS LES ILES WALLIS ET FUTUNA

11	Commission d'expulsion (article 32)	6	<input type="checkbox"/>
28	Prolongation de la rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire (article 48)	4	<input type="checkbox"/>
29	Prolongation du maintien en zone d'attente (article 50)	4	<input type="checkbox"/>

PROCEDURES PREVUES PAR L'ORDONNANCE N° 2002-388 DU 20 MARS 2002 RELATIVE AUX CONDITIONS D'ENTREE ET DE SEJOUR DES

N°	II. Majorations	Coef.	Nombre de majorations	Total
40-1	(3) Demi-journée d'audience supplémentaire	3	3x__	=
40-2	(1) Demi-journée d'audience supplémentaire pour l'assistance d'un accusé devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs ou le tribunal pour enfants statuant au criminel dans la limite de 16 UV par jour supplémentaire	8	8x__	=
41	(2) Présence d'une partie civile lorsque l'avocat assiste le prévenu	3	1	=
43	(5) Débat contradictoire ou audition préalable du condamné en présence de son avocat au sein de l'établissement pénitentiaire	1	1	=
49	(b) Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité	16	1	=
50	(4) Débat contradictoire relatif au prononcé ou à la modification d'une mesure de sûreté	2	1	
51	(6) En cas de détention provisoire	8	1	=
52	(7) En cas d'extension de la période de mise à l'épreuve éducative et pour chaque procédure pour laquelle la période de mise à l'épreuve éducative a été étendue, la majoration s'applique à l'AFM délivrée à l'audience de prononcé de la sanction	2	2X__	

Nous, directeur des services de greffe judiciaires attestons que l'avocat / la personne agréée susnommé(e) a accompli le : L... L.../L... L.../L... L... L... L... la mission pour laquelle il ou elle a été désigné(e).

Après avoir fait application, le cas échéant, pour la personne agréée de l'article 40 du décret du 31 décembre 1993 modifié, fixant pour celle-ci la contribution de l'Etat aux deux tiers de celle fixée à l'article 39,

Arrêtons la présente attestation à L...L... UV,(nombre d'UV en toutes lettres).

Et après, le cas échéant, application du pourcentage d'aide juridictionnelle partielle au taux de % à L...L... UV,

Soit un montant total de (somme en toutes lettres).

Fait à, le L...L.../L...L.../L...L...L...L...

SIGNATURE

(b) La question prioritaire de constitutionnalité ne pouvant être soulevée devant la cour d'assises, la majoration n'est pas applicable pour les missions d'assistance devant cette juridiction

code mission	Nature de la mission – Affaires pénales
Missions relevant systématiquement du champ d'application de l'article 19-1	
2	Assistance d'un accusé devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale, ou le tribunal pour enfants statuant au criminel
2-1	Assistance d'une personne dans le cadre d'une première comparution devant le juge d'instruction ou le juge des enfants ou présentation du mineur devant le procureur de la République dans le cadre d'un jugement à délai rapproché
3	Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement ou au maintien en détention provisoire
3-1	Assistance d'une personne dans le cadre d'une première comparution devant le juge d'instruction ou le juge des enfants ou présentation du mineur devant le procureur de la République dans le cadre d'un jugement à délai rapproché et débat contradictoire relatif à la détention provisoire assurés par le même avocat
7	Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants (audience de cabinet y compris la phase d'instruction)
8-2	Assistance d'un prévenu faisant l'objet de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité dans le cadre d'un déferement devant le procureur de la république
8-3	Assistance d'un prévenu lors d'une comparution immédiate ou d'une comparution à délai différé
10-3	Assistance d'un prévenu devant le juge des libertés et de la détention en application du 3ème alinéa de l'article 394 du code de procédure pénale
12-7	Assistance d'une partie civile dans le cadre d'une procédures de comparution immédiate, de comparution à délai différé, ou de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

Missions relevant du champ d'application de l'article 19-1 uniquement lorsque la personne assistée était mineure au moment de la commission des faits	
1	Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction criminelle
4	Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction correctionnelle avec détention provisoire devant le juge d'instruction ou le juge des enfants
5	Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction correctionnelle sans détention provisoire devant le juge d'instruction ou juge pour enfants
8	Assistance d'un prévenu devant le tribunal correctionnel à l'exception des comparutions immédiates et des comparutions à délai différé ou le tribunal pour enfants
9-1	Assistance d'un prévenu majeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu mineur ou majeur protégé, d'une partie civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police de la 1re à la 5e classe) devant le tribunal de police
10	Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels ou d'un mis en examen devant la chambre de l'instruction dans le cadre d'une irresponsabilité pénale présumée
10-1	Assistance d'un prévenu pour les appels des ordonnances du juge d'instruction et du juge des libertés et de la détention et autres procédures devant la chambre de l'instruction (y compris extradition et procédures de remise résultant de l'exécution d'un mandat d'arrêt européen)
10-2	Assistance d'une personne déférée au procureur général et présentée au premier président en exécution d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'extradition
12	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable en matière correctionnelle durant la phase d'instruction ou devant une juridiction de jugement de premier degré ou d'application des peines hors procédures de comparution immédiate, de comparution à délai différé, ou de CRPC
13	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la chambre des appels correctionnels ou la chambre de l'application des peines ou la chambre de l'instruction dans le cadre d'une irresponsabilité pénale présumée
14	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale ou le tribunal pour enfants statuant au criminel
15	Assistance d'une partie civile pour une instruction correctionnelle
16	Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle
18	Procédures d'application des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté
22	Assistance ou représentation du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) devant la Cour de réexamen en matière pénale
27	Assistance du condamné, de la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'une procédure relative aux dommages et intérêts civils après une procédure pénale

code missions	Nature de la mission – Affaires civiles
Missions relevant systématiquement du champ d'application de l'article 19-1	
4-2	Ordonnance de protection
6-1	Assistance éducative lorsque la personne assistée est mineure
12-5	Procédure judiciaire de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques y compris devant le premier président de la cour d'appel
12-6	Procédure judiciaire de mainlevée des mesures d'isolement ou de contention (en première instance et en appel)
28	Contestation de la décision de placement en rétention ou prolongation de la rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire devant le JLD
29	Prolongation du maintien en zone d'attente devant le JLD

code missions	Nature de la mission – Affaires administratives
Missions relevant systématiquement du champ d'application de l'article 19-1	
5-7	Contentieux relatif à l'éloignement des étrangers faisant l'objet d'une mesure restrictive de liberté

code
mission

Nature de la mission – Affaires pénales

Missions relevant systématiquement du champ d'application de l'article 19-1

2	Assistance d'un accusé devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale ou le tribunal pour enfants statuant au criminel
2-2	Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge d'instruction
2-3	Assistance d'un mineur dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants
3-3	Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire relatif : - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique - au placement ou au maintien en détention provisoire
3-4	Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement ou au maintien en détention provisoire (h)
5-2	Assistance d'un mineur dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge des enfants et devant le juge d'instruction
7-1	Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants lors de l'audience de cabinet y compris la phase d'instruction
7-2	Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants lors de l'audience d'examen de la culpabilité ou de prononcé de la sanction
7-3	Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants lors du jugement en audience unique
7-4	Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants avant l'audience d'examen de la culpabilité ou pendant la période de mise à l'épreuve éducative
8 -3	Assistance d'un prévenu lors d'une comparution immédiate ou d'une comparution à délai différé
8-2	Assistance d'une personne faisant l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité après défèrement devant le procureur
8-4	Assistance d'un prévenu devant le tribunal pour enfants à l'issue des procédures régies par l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et de celles régies par le code de la justice pénale des mineurs dans le cadre d'une instruction correctionnelle
8-5	Assistance d'un prévenu devant le tribunal pour enfants lors de l'audience d'examen de la culpabilité ou de prononcé de la sanction
8-6	Assistance d'un prévenu devant le tribunal pour enfants lors du jugement en audience unique
12-7	Assistance d'une partie civile pour une procédure de comparution immédiate, de comparution à délai différé, ou de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité dans le cadre d'un défèrement devant le procureur de la République

Missions relevant du champ d'application de l'article 19-1 uniquement lorsque la personne assistée était mineure au moment de la commission des faits

1	Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction criminelle
2-4	Assistance d'un mineur dans le cadre d'un défèrement devant le procureur de la République et le juge des enfants
9-1	Assistance d'un prévenu majeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu mineur ou majeur protégé, d'une partie civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police de la 1re à la 5e classe) devant le tribunal de police
10-1	Assistance d'une personne pour les appels des ordonnances du juge des enfants, du juge d'instruction et du juge des libertés et de la détention et autres procédures devant la chambre de l'instruction (y compris extradition et procédures de remise résultant de l'exécution d'un mandat d'arrêt européen)
10-2	Assistance d'une personne déférée au procureur général et présentée au premier président en exécution d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'extradition
10-4	Assistance d'un prévenu, d'un mis en examen, d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant soit la chambre des appels correctionnels soit la chambre des mineurs soit la chambre de l'application des peines, soit devant la chambre de l'instruction dans le cadre d'une irresponsabilité pénale présumée
12	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable en matière correctionnelle durant la phase d'instruction ou devant une juridiction de jugement de premier degré ou d'application des peines hors procédures de comparution immédiate, de comparution à délai différé ou de CRPC dans le cadre d'un défèrement devant le procureur de la République

14	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale le tribunal pour enfants statuant au criminel ou la chambre des mineurs statuant au criminel
16	Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle
18	Procédures d'application des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté
22	Assistance ou représentation du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) devant la Cour de réexamen en matière pénale
27	Assistance du condamné, de la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'une procédure relative aux dommages et intérêts civils après une procédure pénale

Missions ne relevant pas du champ d'application de l'article 19-1 de la loi

3-2	Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique
5-1	Assistance d'une personne dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge d'instruction
8	Assistance d'un prévenu devant le tribunal correctionnel à l'exception des comparutions immédiates et des comparutions à délai différé
8-1	Assistance d'une personne faisant l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité sur convocation